

✓ **Indicateur 2.4 : Capacité de l'OF à décrire les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires (présence physique ou à distance)**

- Présentation de l'indicateur :

Il s'agit ici de présenter les moyens et outils que vous mettez en place pour vous assurer que vos stagiaires suivent bien vos formations et éventuellement votre process de gestion des absences ou de la non-assiduité.

- Questions préalables :

Quelles sont vos modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires ?

- Mots-clés et indications de contenus pour décrire « la façon de procéder » :

Présentiels : Modalités d'émargement et/ou travaux personnels ; FOAD : moyens plus

élaborés : suivi des travaux web, visioconférence, etc., cf. voir [décret FOAD du 20/08/14](#).

Reprendre les mentions de la rubrique « moyens permettant le suivi » de vos programmes.

En général, en présentiel, cela correspond principalement à la feuille d'émargement, voir au certificat de réalisation (anciennement « attestation de présence/assiduité »).

En FOAD, cela dépend de ce que vous avez mis en place, il s'agira là aussi de reprendre la rubrique correspondante de vos programmes.

- Éléments de preuve possibles :

Feuille d'émargement à la demi-journée et si existant certificat de réalisation (ex-attestation d'assiduité) ou Tracking, Relevés de connexions dans le cas de la FOAD ; document PDF ou

web de contrôle de l'assiduité distinguant : - Formation en présentiel. – FOAD (si concerné).

Joindre des modèles ou exemples de feuilles d'émargement par demi-journée signées par le formateur et les stagiaires et des modèles ou exemples de certificats de réalisation.

- Points de vigilance :

Le certification de réalisation n'est pas légalement obligatoire sauf pour certains thèmes de formation (CHSCT, amiante, etc.). Cependant, les OPCO apprécient de les avoir, nous vous recommandons donc de leur en fournir un modèle, en plus de celui de la feuille d'émargement.

- Exemples de cas dans lesquels il est possible de cocher la case « je ne suis pas concerné par cet indicateur » ?

Aucun cas. Réaliser une formation professionnelle continue présuppose légalement au moins une modalité de suivi de l'assiduité des stagiaires (cf. *exemples proposés dans le dossier « 3.Modèles de documents complémentaires » joint avec le guide*).

- Exemple de document descriptif pouvant être renseigné dans le champ « descriptif » et/ou en élément de preuve en PDF :

Document à en-tête et pied de page de votre organisme, dont le contenu peut s'inspirer du suivant (contenu à adapter à votre pratique réelle) :

2.4 Descriptif de contrôle de l'assiduité distinguant : - Formation en présentiel. - FOAD

« Les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires sont ceux spécifiés sur les programmes de formation et imposés par l'article R6332-25, notamment :

- Pour les sessions en présentiel : signature par les stagiaires et les formateurs des feuilles d'émargement par demi-journées, signature du stagiaire de son certificat de réalisation. »

[Le cas échéant, si vous proposez de la formation à distance, rajouter, par exemple :]

- « Pour les sessions en FOAD : archivage des relevés de connexion à la plateforme, estimation par le stagiaire du temps de formation final lors de l'évaluation de la satisfaction, signature par le stagiaire de son certificat de réalisation. »